

MODEL'CLUB DOURDANNAIS



AFFILIATION FÉDÉRALE N° 281



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU MODEL'CLUB

Avril 2021

ARTICLE 01 : Tout membre du club devra se conformer aux statuts.

ARTICLE 02 : Le règlement du Model Club devra être respecté par chaque adhérent, qui doit en prendre connaissance à son inscription ou renouvellement d'adhésion.

ARTICLE 03 : Toute personne désirant faire partie du club devra payer la cotisation club ainsi que le montant correspondant à l'adhésion à la fédération française d'aéromodélisme (FFAM).

Les membres associés eux n'étant redevables que de la cotisation club.

ARTICLE 04 : Les mineurs doivent être possesseurs d'une autorisation parentale.

ARTICLE 05 : A chaque instant, sur le terrain d'évolution tout membre devra être en mesure de présenter sa licence FFAM à jour.

ARTICLE 06 : Aucun modèle ne pourra évoluer sans parfaite conformité à la réglementation FFAM en vigueur.

ARTICLE 07 : Utilisation du terrain d'évolution du Model Club Dourdannais :

Les aëromodèles autorisés, sont ceux qui sont compatibles avec les capacités d'accueil de la plate-forme d'évolution.

- Modèles à voilures fixes (avions, moto-planeurs, planeurs, ailes volantes) à motorisation électrique.

- Modèles à voilures fixes (avions, moto-planeurs, planeurs, ailes volantes) à motorisation thermique avec les limites suivantes en plus de celles imposées par la FFAM :

- Masse en ordre de vol inférieure à 10Kg
- Motorisation d'une cylindrée inférieure ou égale à 30cm³
- Dispositif d'échappement en bon état obligatoire
- Niveau sonore de 93db mesuré suivant les recommandations de la FFAM
- Pas d'autorisation pour les turbines thermiques

- Modèles à voilure tournante à motorisation électrique uniquement.

- Les vols des voilures tournantes ne sont autorisés que le matin, ceci n'excluant pas des arrangements au cas par cas avec les pilotes des modèles à voilure fixe.

ARTICLE 08 : Le club décline toute responsabilité pour tous vols et tous accidents ou incidents pouvant survenir sur le terrain d'évolution.

ARTICLE 09 : Tout membre utilisant un ensemble de radio commande ou de transmission d'information vidéo (FPV) devra s'assurer avant son utilisation de son parfait état de fonctionnement.

Que sa fréquence lors de son arrivée au terrain d'évolution n'est pas utilisée par un autre modéliste, y compris pour la pratique du FPV. (2,4GHz non concernés). Dans le cas contraire, il devra s'abstenir d'utiliser son émetteur radio ou FPV, même pour effectuer une simple vérification. Les fréquences sont celles autorisées au niveau national.

ARTICLE 10 : Les horaires d'utilisation de la plate-forme d'évolution du MCD sont :
- Du lundi au dimanche : de 9h30 à 20h00.
- Pendant la période de la chasse les vols seront interrompus le jour de l'ouverture de la chasse (toute la journée) ainsi que les matinées des dimanches et jours fériés.

ARTICLE 11 : Le survol des zones arborées est strictement interdit. Le domaine de vol est situé devant soit coté nord; le pilote tournant le dos à la lisière du bois coté sud. De même est interdit le survol du château d'eau ainsi que le survol à basse altitude du chemin en limite de terrain coté nord en cas de passage de chevaux et ou de promeneurs.

Le respect du stationnement sur l'espace réservé à cet effet afin de permettre le passage des secours (pompiers) et des visiteurs sur le chemin d'accès.

ARTICLE 12 : Tout membre du club est redevable d'un certain nombre d'heures de travail pour :
- L'entretien de la plate-forme d'évolution du club.
- Leur participation aux manifestations et événements décidés par le Club.

ARTICLE 13 : Le présent règlement peut être modifié en fonction de l'évolution du Club.

ARTICLE 14 : Pour tout manquement aux articles visés ci dessus, le club se réserve le droit d'exclusion conformément aux statuts du club.

Annexes :
Recommandations

Fail safe :

En cas de perte de réception, les nouveaux ensembles permettent d'imposer à l'avion une séquence particulière de sécurité conduisant au crash du model dans une zone proche.
(coupure moteur , profondeur à piquer, ailerons...).